



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 102-06

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN À L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE la municipalité accepte par résolution les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session du 5 juin 2006;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **102-06** de la Municipalité de St-André-Avellin, intitulé **RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN À L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

La municipalité de Saint-André-Avellin adhère à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Madame la maire Thérèse Whissell et Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

LIETTE LAFRANCE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Avis de motion: 5 juin 2006
Adopté le: 3 juillet 2006
Publié le: 6 juillet 2006



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ANNEXE « A »

Annexe relative aux conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de- l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour

ARTICLE 1

La municipalité régionale de comté de Papineau et les municipalités suivantes : Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber canton, Lochaber-Partie-ouest, Mayo, Montpellier, Montébello, Mulgrave-et-Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois adoptent un règlement d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour et acceptent d'être soumises aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 2

Chacune des municipalités mentionnées à l'article 1 accepte de verser à la MRC des Collines-de-l'Outaouais un montant de 1.28\$ per capita selon la population établie par le décret 1248-2005 du 14 décembre 2005, adopté par le gouvernement du Québec à titre de coût d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour.

La municipalité de Saint-André-Avellin par :

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

LIETTE LAFRANCE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE